



Courrier aux parents pour les élections de leurs représentants au conseil d'administration 2019-

20..

publié le 02/10/2019

Vous trouverez en PJ la note distribuée aux élèves jeudi 3 ou vendredi 4 octobre 2019 (selon les classes) , à votre intention, concernant l'organisation des élections de vos représentants au conseil d'administration.

 19_20_rc_elections_ca_courrier_information_parents (PDF de 123.1 ko)

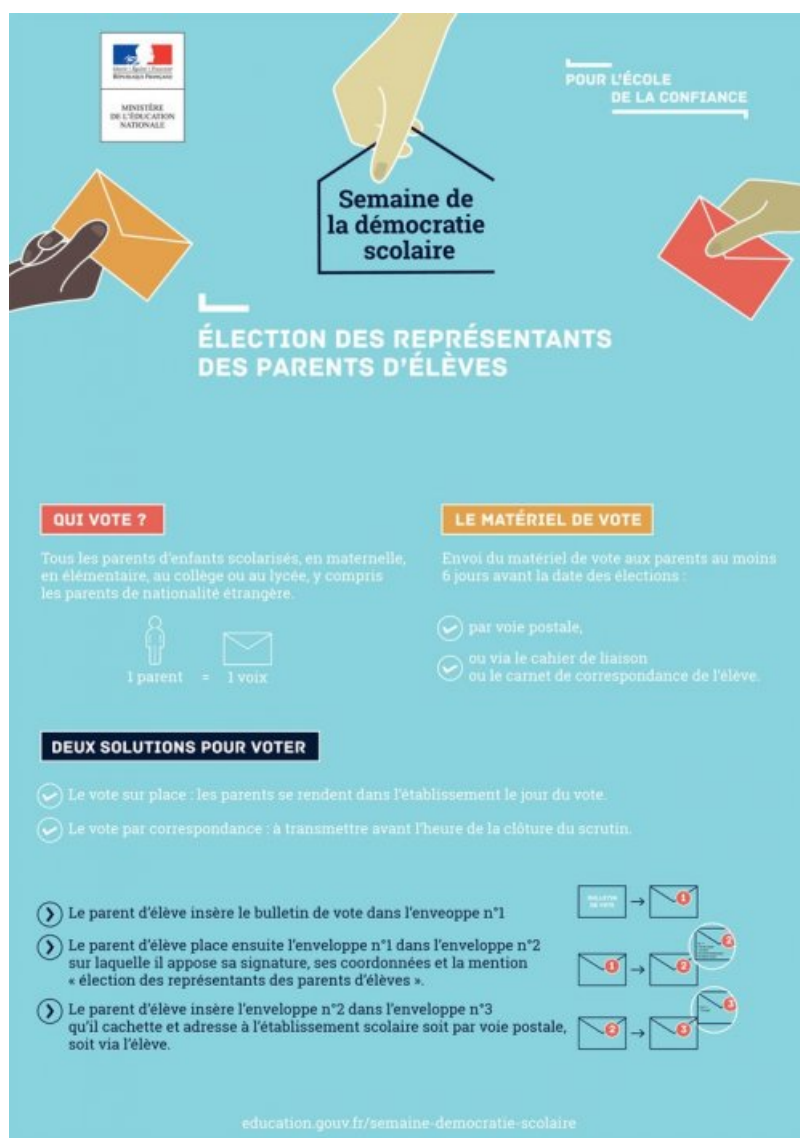
Deux possibilités pour voter :

VOTE DIRECT au collège le vendredi 11 octobre 2019 , de 13h à 17h.

Le bureau de vote sera installé dans la salle située au 1er étage et fléchée. Vous trouverez sur place le matériel de vote.

ou

VOTE PAR CORRESPONDANCE grâce aux enveloppes jointes à la note distribuée aux élèves (votre vote devra parvenir au collège avant la clôture du scrutin le vendredi 132 octobre 2018 à 17h).



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Semaine de la démocratie scolaire

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

QUI VOTE ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.

1 parent = 1 voix

LE MATÉRIEL DE VOTE

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- ✓ par voie postale,
- ✓ ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

DEUX SOLUTIONS POUR VOTER

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

➤ Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n°1

➤ Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».

➤ Le parent d'élève insère l'enveloppe n°2 dans l'enveloppe n°3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.

education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire

